



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

*Conflits armés et handicap : renforcer l'action parlementaire pour
aborder la question du handicap pendant et après les conflits armés*

Débat organisé dans le cadre du 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur
de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Mardi 15 octobre 2024, 11 h 30-13 h 00
Salle Genève (CCV, Annexe du CICG)

Note d'orientation

Contexte

Les conflits armés sont synonymes de pertes dévastatrices en vies civiles et de déplacements massifs de populations, mais aussi de séquelles graves et durables chez les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées. Les conflits armés génèrent non seulement de nouveaux handicaps, mais aggravent également les obstacles existants auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

L'année 2024 marque le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la [Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel \(CIMAP\)](#) – un instrument historique dans l'architecture globale des efforts visant à mettre fin aux souffrances causées par les armes et les conflits armés. La Convention met l'accent sur les dommages causés par les mines antipersonnel et leur impact sur les civils et les (anciens) combattants longtemps après la fin d'un conflit.

Les mines antipersonnel, ainsi que les armes à sous-munitions et d'autres armes conventionnelles, peuvent immédiatement rendre des personnes invalides (lorsque l'explosion d'une mine terrestre entraîne une amputation, par exemple). Selon le rapport 2023 de l'Observatoire des mines terrestres ([Landmine Monitor 2023](#)), les mines ont fait au moins 4 710 victimes en 2022, et la menace des mines antipersonnel a été observée dans 60 pays et territoires. Les conflits armés ont également de graves répercussions sur les personnes en situation de handicap, affectant leurs capacités d'accès aux services de base, tels que les soins de santé, l'eau, l'assainissement, le logement et l'alimentation (ainsi que d'autres services nécessaires liés à leurs handicaps préexistants). Elles peuvent également être confrontées à des obstacles physiques et/ou des difficultés de communication pour pouvoir accéder aux informations d'urgence et à l'aide humanitaire dans ces contextes.

Peu importe la manière dont les conflits armés créent des handicaps ou aggravent des déficiences préexistantes, les personnes handicapées restent les "[victimes oubliées des conflits armés](#)". Elles représentent pourtant le groupe minoritaire le plus important au monde : selon l'Organisation mondiale de la Santé, [environ 1,3 milliard de personnes](#) – soit près de 16 % de la population mondiale – sont atteintes d'un handicap. Il est donc essentiel de prévenir les handicaps causés par les conflits armés et de protéger les personnes handicapées qui se retrouvent dans des situations de conflit armé.

F

#IPU149

Des instruments juridiques ont été mis en place ou intègrent des dispositions visant à relever ces défis. Le droit international humanitaire (DIH), tant dans les [traités](#) que dans le [droit coutumier](#), exige des parties aux conflits armés qu'elles accordent un respect et une protection particuliers aux personnes handicapées et qu'elles contribuent à leur intégration. Dans le même temps, il [interdit](#) l'utilisation de moyens et de méthodes de guerre qui causent des blessures superflues ou des souffrances inutiles, qui souvent rendent les personnes handicapées. La [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CIDPH) impose également aux États parties l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés.

Les États ont également mis en place des instruments juridiques visant à prévenir certaines incapacités en interdisant l'utilisation d'armes particulières et en réduisant les dangers qu'elles représentent, comme la CIMAP et la [Convention sur les armes à sous-munitions](#) (CASM). Ces deux instruments intègrent des engagements en matière d'assistance aux victimes (article 6 de la CIMAP et article 5 de la CASM), en vertu desquels les États conviennent d'une responsabilité collective pour aider à faire progresser les soins et la réadaptation des victimes de ces armes. Ces instruments ont été au cœur des efforts internationaux visant à reconnaître les droits des personnes blessées ou rendues invalides par l'utilisation de ces armes.

À l'occasion du 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIMAP en 2024, et dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial sur le handicap 2025 ([Global Disability Summit 2025](#)), cette séance publique examinera comment l'action parlementaire peut contribuer à faire progresser et à garantir les droits des personnes handicapées pendant et après les conflits armés. Les parlements jouent un rôle clé dans le processus de ratification/d'adhésion par lequel leur État devient partie aux instruments juridiques susmentionnés. Les parlementaires peuvent également mettre en place des mécanismes ou des structures spécifiques pour suivre la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits des personnes handicapées, ainsi que pour adopter des lois et des politiques adaptées qui reconnaissent les droits des personnes handicapées pendant les conflits armés et garantissent des soins et une réadaptation aux survivants de la contamination par les armes et à leurs familles. De même, l'action parlementaire est essentielle pour allouer un budget suffisant aux programmes d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes.

S'appuyant sur ses travaux dans ce domaine (voir, par exemple, le [Guide parlementaire de l'UIP sur le DIH](#) et le [Guide parlementaire de l'UIP sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)), et dans le cadre de la priorité politique sur la paix et la sécurité de sa [Stratégie 2022-2026](#), l'UIP s'engage à aider les parlementaires à progresser dans la lutte contre les effets des conflits armés sur les personnes handicapées et sur le potentiel des armes à générer des incapacités.

Axes de réflexion

1. Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées pendant les conflits armés ? Comment leurs vulnérabilités sont-elles exacerbées et quels sont leurs principaux besoins en matière de protection ?
2. Quels sont les principaux besoins des personnes devenues handicapées à la suite de l'utilisation d'armes (telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions) dans les conflits armés ?
3. Quelles stratégies peuvent être élaborées pour favoriser l'adhésion à des instruments clés tels que la CIMAP et la CASM ? Comment pouvons-nous progresser sur la voie de l'universalisation de ces instruments ?
4. Comment les parlements peuvent-ils, par le biais de leurs fonctions législatives, budgétaires et de contrôle, veiller à ce que les droits des personnes handicapées pendant et après les conflits armés, prévus par les instruments juridiques, soient reconnus et respectés au niveau national ?
5. Que peuvent faire les parlements pour garantir l'assistance aux personnes devenues handicapées par l'utilisation d'armes telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions ?